



HAL
open science

La prison en Suisse, un état des lieux : un point de vue français

Annie Kensey, Jean-Lucien Sanchez

► **To cite this version:**

Annie Kensey, Jean-Lucien Sanchez. La prison en Suisse, un état des lieux : un point de vue français. Revue Suisse de Criminologie (RSC), 2017. halshs-01654994

HAL Id: halshs-01654994

<https://shs.hal.science/halshs-01654994>

Submitted on 12 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La prison en Suisse. Un état des lieux : un point de vue français

Annie Kensey, Démographe, Cheffe du bureau des statistiques et des études, Direction de l'administration pénitentiaire, Chercheure associée au CESDIP

Jean-Lucien Sanchez, Historien, chargé d'études, bureau des statistiques et des études, Direction de l'administration pénitentiaire, Chercheur associée au CESDIP

Le lecteur qui souhaite disposer d'une approche comparatiste trouvera dans ce livre une description de la détention en Suisse accompagnée d'une approche du système Suisse de la justice pénale. Cet apport très complet offre ainsi une analyse globale des prisons helvétiques. Daniel Fink aborde les formes contemporaines de la privation de liberté en Suisse en décrivant les changements intervenus dans ce domaine de 1995 à 2015. La méthodologie sur laquelle s'appuie l'auteur pour conduire sa démonstration repose sur une approche tout à la fois historique, criminologique et statistique.

Contrairement au système français, le système carcéral suisse se caractérise par sa taille modérée, le grand nombre de ses unités et leur petite dimension. Pour étayer sa démonstration, l'auteur présente deux établissements caractéristiques : l'établissement de privation de liberté de Lenzburg (Argovie) et Curabilis, un établissement fermé situé à Genève. Actuellement, le système carcéral suisse compte 7 000 places, soit moins de 90 places pour 100 000 habitants et la taille moyenne d'un établissement est de moins de 70 places. Le système français est dix fois plus important en termes de personnes détenues (mais cela ne signifie pas que l'on ne puisse pas tirer des enseignements d'un autre système plus petit). L'organisation Suisse est très hétérogène au sens où elle englobe différents types de population dans des établissements spécifiques et l'ouvrage aborde ainsi différentes thématiques concernant, par exemple, les condamnés de droit commun, toxicomanes, alcooliques, jeunes adultes, étrangers, parmi d'autres. Les centres de rétention administrative visant l'expulsion des étrangers qui sont gérés par le ministère de l'intérieur en France relèvent effectivement du Département fédéral de la justice et police en Suisse.

Si la population totale des prisons a augmenté en Suisse tout en connaissant un taux stable depuis 1995 le contraire est le cas en France où tant la population que le taux de détenus présentent des tendances croissantes quasi continues. Le nombre de détenus pour 100 000 personnes s'établit à 80, la Suisse se situant donc dans le tiers inférieur de la moyenne des pays européens en termes de nombre de détenus (la France n'étant toutefois guère au-delà de

110 pour 100 000). Mais est-ce un indicateur suffisant pour apprécier la pénalité d'un pays et, partant, pour effectuer des comparaisons ? D'autres éléments sont effectivement indispensables et l'auteur prend le soin de les indiquer : caractéristiques pénales, démographiques et sociales des personnes ainsi que les différences de pratiques judiciaires locales. C'est ainsi que l'on apprend que certains cantons ont un recours plus important qu'ailleurs à la détention provisoire et à un prononcé de peines privatives de liberté. Si comme en France où le code pénal indique que la détention provisoire doit demeurer une exception et que le prévenu doit rester en liberté, cette disposition semble plus appliquée en Suisse où la peine privative de liberté est devenue secondaire et concerne aujourd'hui 12% de l'ensemble des personnes condamnées. En France, le taux de peines privatives de liberté fermes, qui rapporte l'ensemble des peines d'emprisonnement en totalité ou partiellement fermes à l'ensemble des condamnations (hors circulation routière), s'établit à 32% en 2015.¹

L'auteur aborde également la question de la libération et de l'assistance en probation. En Suisse, 99 % des personnes privées de liberté ressortent rapidement de prison. En 2015, la libération intervenait après 2 jours pour 75 % des personnes en détention provisoire et après 56 jours pour 50 % de celles en exécution de peine. En France, la distribution de personnes libérées selon le temps passé en détention indique également une répartition très concentrée sur les courtes détentions, mais beaucoup moins qu'en Suisse : 35 % des libérations de l'année 2013 ont eu lieu après une détention de moins de trois mois, 57 % après une détention de moins de six mois et 77 % après une détention de moins d'un an. Seules 2 % des sorties ont eu lieu après un séjour de cinq ans ou plus. On voit ici pointer la difficulté de comparabilité qui pourrait être aisément contournée si l'on ne conservait que les pourcentages... Pour présenter le temps passé en détention, Daniel Fink établit une distinction selon la catégorie pénale des personnes qui n'est pas réalisée en ce qui concerne les données françaises. En fait, 99% des personnes sortent « rapidement » en Suisse et 98% après une détention de moins de 5 ans en France.

La question de la récidive en Suisse a également retenu notre attention. Fait très intéressant, suite à sa révision en 2002, le code pénal suisse ne contient plus aucune disposition la

¹ Note de la rédaction : Ici se dévoilent toutes les difficultés de la comparaison. Il est vrai qu'en Suisse on calcule le taux des condamnations relatives aux peines privatives de liberté fermes (sans sursis et suris partiel) en incluant celles prononcées sur la base de la Loi sur la circulation routière et la loi sur les étrangers. Si le taux des PPL fermes pour les condamnations sur la base du code pénal s'établit à 15%, celui sur la base de la loi sur les stupéfiants atteint 29%, légèrement plus élevé que celui pour les jugements pour infraction à la loi sur les étrangers : 26%. Additionnant CP et LStup, on obtient en 2016 un taux général de condamnations relatives aux peines fermes de 19% (hors LCR).

concernant. Il n'en n'est pas de même en France alors que les effets de telles dispositions sont parfaitement connus : allongement des peines prononcées et moindre obtention d'aménagements ou de réductions de peine, effets désocialisants plus importants.... De plus, l'auteur montre que le taux de récidive en Suisse est le même quel que soit la sévérité des sanctions selon les cantons. Néanmoins, la stabilité des taux de récidive (recondamnation et réincarcération) en Suisse s'observe de la même façon en France, de même que les caractéristiques principales à l'œuvre : les hommes, les jeunes adultes, les personnes avec antécédents et les personnes condamnées à une peine privative de liberté sans sursis ont des taux de récidive systématiquement plus élevés que les femmes, les adultes plus âgés, les personnes jugées pour la première fois et les personnes condamnées à toute autre sanction qu'une peine privative de liberté sans sursis. Ce sont les jeunes et les jeunes adultes libérés de prisons pour adolescents ou d'établissements éducatifs fermés qui connaissent les taux de récidive les plus élevés, dépassant généralement les 60 % de recondamnation. Enfin, le délai de récidive est court : le taux est plus élevé immédiatement après une condamnation ou une libération, pour ensuite régresser de manière continue.

Le nombre de personnes incarcérées a diminué en Suisse et le taux de recondamnation des personnes libérés est en recul. Entre 1991 et 2010, il passe de 50 % à 42 % pour le taux de recondamnation et de de 35 % à 15,5 % pour la réincarcération. L'auteur en déduit que la prison est plutôt réservée aux personnes ayant commis des infractions graves ou ayant des carrières criminelles longues, mais que même dans ces cas-là, quand récidive il y a, elle se limite à des faits entraînant une recondamnation plutôt qu'une réincarcération. Ceci renforce l'idée que la Suisse a en quelque sorte trouvé une régulation de l'emprisonnement des personnes.

Quel avenir pour la prison en Suisse ? Cette institution y concerne essentiellement désormais les étrangers et les migrants. Deux tiers des personnes placées en détention provisoire sont effectivement non résidentes, alors qu'en exécution des peines, elles représentent près de la moitié de la population pénitentiaire. La fonction de la prison est donc largement aujourd'hui celle d'un instrument de régulation des flux migratoires, servant aussi à corriger un écart de comportement souvent toléré pour la population résidente, qui serait alors puni d'une simple amende ou d'une peine pécuniaire. Elle a aussi pour rôle de garantir un renvoi des étrangers dans leur pays d'origine. Est-ce également le même modèle vers lequel se développera, à terme, de la prison française ?